

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Approbation de la deuxième série de la programmation relative à l'Appel à projets 2021 du Contrat de Ville de Marseille Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un Contrat de Ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Par avenant approuvé par délibération n°DEV 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019, le Contrat de Ville a été prolongé jusqu'à la fin 2022.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé du 7 septembre 2020 au 4 octobre 2020 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire,
- concerner les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents. Les conseils citoyens qui le souhaitent ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée lors d'un comité de pilotage du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 12 janvier 2021 auquel participaient des représentants de la Métropole des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 12 janvier 2021, il est proposé d'approuver le financement de 66 actions complémentaires déployées à Marseille, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du Conseil de Territoire du 16 février 2021, pour un montant de 308 464 euros répartis comme suit selon les huit axes du Contrat de Ville Marseille Provence :

CONVENTION N°
CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Entre d'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibérations numéros HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 et FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI, habilité aux présentes par délibération n° en date du

Ci-après désigné « la Métropole »,

Et d'autre part,

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e),
Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Définition de l'action (ou des actions)

Le bénéficiaire de la subvention, XXX, développe à son initiative et sous sa responsabilité, une ou des actions répondant à un besoin propre aux quartiers défavorisés et à leurs habitants, en cohérence avec les orientations de la politique de la Ville sur le territoire.

Cette (ou ces) action(s) s'inscrit(vent) dans le cadre de la politique de subventions de la Métropole en matière de Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : Dénomination de l'action (ou des actions)

Par la présente convention, le bénéficiaire met en œuvre, conformément à son objet statutaire, une ou des actions de développement social et urbain dénommées :

- nom de l'action

-...

Il mobilise tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution conformément aux objectifs énoncés dans le ou les projet(s) déposé(s), objet(s) du présent financement.

TITRE II - CLAUSES FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

A cette fin et sans aucune contrepartie directe, la Métropole attribue pour l'exercice 2020 à XXX une subvention d'un montant global de XXX euros, correspondant à la répartition des financements par action telle que présentée dans le tableau suivant :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Coût de l'action	Subvention (en €)	Subvention en % du coût
--------------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------------

ARTICLE 4 : Modalités de versement par action

Pour les subventions par action supérieures ou égales à 5 000 euros :

- un acompte de 35% dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5,
- un solde de 65%, à la demande du bénéficiaire et sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 6, 7 et 8.

Pour les subventions par action inférieures à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5.

Soit une répartition des versements par action comme suit :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Subvention (en €)	1er versement	Solde
--------------------------	------------------	-------------------	---------------	-------

Au compte de : XXX

Domiciliation : XXX

Code banque : XXX Code Guichet : XXXXX N° de compte : XXXXXXXXX Clé RIB : XX

BIC : XXXXXXXX

En cas de modification du compte bancaire du bénéficiaire, son représentant légal devra notifier par courrier, à la Métropole, le nouveau RIB en original.

TITRE III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE CONTROLE

ARTICLE 5 : Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole.

La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

ARTICLE 6 : Production du dossier de suivi et de bilan

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2. Il devra respecter les délais administratifs suivants :

- avant le 30/06/2022 pour les actions programmées sur l'année civile,
- avant le 30/09/2022 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

ARTICLE 7 : Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, le bénéficiaire communique à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si le bénéficiaire est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

ARTICLE 8 : Modalités de contrôle du bénéficiaire et de l'action

8-1 : Le bénéficiaire est assujéti à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints. L'action devra donner lieu à la délivrance d'une attestation de réalisation.
- que le budget prévisionnel du projet, le bilan financier de l'action et le rapport d'activité ainsi que les comptes annuels de l'association sont conformes.

8-2 : Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

8-3 : Clause particulière aux actions qui ne sont pas situées dans le périmètre des quartiers prioritaires, mais qui bénéficient aux habitants de ces quartiers (notion de « quartier vécu »).

Le bénéficiaire s'engage à justifier que le public de l'action est majoritairement constitué d'habitants des quartiers prioritaires. Le seuil minimum est fixé à 50%.

ARTICLE 9 : Evaluation de l'action

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en œuvre par la Métropole. Cette évaluation s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention, le dossier de suivi et de bilan de l'action, et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

Les indicateurs sur lesquels le bénéficiaire choisit de s'appuyer pour l'évaluation du programme d'actions suivant sont :

Dénomination de l'action	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3
--------------------------	--------------	--------------	--------------

TITRE IV - DUREE DE LA CONVENTION - LITIGES

ARTICLE 10 : Durée

La Convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties. Elle s'étend sur 2021 et 2022 et expire au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : Sanction pour défaut d'exécution

Conformément notamment au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix Marseille Provence approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, la Métropole pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'hypothèse où :

- une non-exécution, un retard significatif ou une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention est réalisée par le bénéficiaire sans accord écrit de la Métropole,
- le bénéficiaire ne respecte pas les délais administratifs pour les pièces mentionnées aux articles 6 et 7,
- l'action n'a pas démarré dans l'année qui suit le vote.

ARTICLE 12 : Conditions de modification de la subvention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des co-contractants à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : Litiges

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

TITRE V - INFORMATION ET COMMUNICATION

ARTICLE 15 : Publication des financements

Le concours financier apporté par la Métropole doit être porté à la connaissance des publics de chaque action lorsque les conditions le permettent. Le bénéficiaire contractant s'engage donc à indiquer la participation de la Métropole sur tout support de promotion et de communication : affiches, flyers, programmes, sites internet.

Tous ces documents doivent porter les logos de la Métropole.

ARTICLE 16 : Propriétés intellectuelles

Les productions intellectuelles ou artistiques réalisées avec le concours financier de la Métropole devront faire l'objet d'un dépôt en deux exemplaires auprès du service documentation de la Direction Politique de la Ville.

En cas d'exploitation commerciale, le bénéficiaire de la subvention conserve l'intégralité de ses droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, en contrepartie d'une conservation à long terme par la Métropole, il autorise l'utilisation de tout ou partie de la production à des fins scientifiques ou patrimoniales.

Fait à Marseille, le

Pour XXX
Madame, Monsieur **XXX**,
Président(e) ou le représentant légal*

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire et de joindre la délégation de pouvoir.

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,
Le Président

Roland GIBERTI

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

Axe 1 : Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	226	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Association Les Amis du jardin Levat	F2021D081	Un jardin ouvert sur son quartier par et pour les habitants	3 000 €
B	F2	231	Centre et Sud	Grand Centre Ville	City Zen Café	F2021D072	Médiation culturelle à Noailles	3 000 €
B	F2	232	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Cola Production	F2021D007	Marseille Musiques Métisses. Ateliers de musique	2 500 €
B	F2	233	Centre et Sud	Grand Centre Ville	La Compagnie des Rêves Urbains	F2021D028	Ateliers « nature en ville Belle de Mai » Inventaire et signalétique des jardins de la belle de mai	5 000 €
B	F2	291	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Les marsiens	F2021K861	Case à Contes Construction d'une structure dédié aux livres	7 000 €
B	F2	237	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Kodokan Ciotaden	F2021C301	Insertion et education par le judo	2 000 €
B	F2	239	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Amicale Locataire des Néréides	F2021C200	soutien aux locataires et lien social	1 500 €
B	F2	241	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Approches Cultures et Territoires	F2021C024	Air bel, ombres et traces d'une histoire oubliée	5 000 €
B	F2	248	Nord Est	Nord Est 13e	Board Spirit Marseille	F2021S208	réappropriation du territoire par la mobilité et la pratique sportive	4 000 €
B	F2	249	Nord Est	Nord Est 13e	Centre de Culture Ouvrière	F2021T228	plus belle ma cité	2 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

B	F2	252	Nord Est	Nord Est 13e	Ensemble Pour L'Innovation Sociale Educative Et Citoyenne	F2021T234	Animations de proximité - Centre Social Val Plan Bégudes	3 000 €
B	F2	253	Nord Est	Nord Est 13e	L'Art de Vivre	F2021T272	habiter, ateliers de création sonore dans la mémoire et les imaginaires des habitants de la renaude	3 000 €
B	F2	255	Nord Est	Nord Est 13e	Synergie Family	F2021T232	Déploiement Social et Local - Animations de proximité - MPT La Marie Les Olives	3 000 €
B	F2	258	Nord Est	Nord Est 14e	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	F2021R020	Jardin partagé Marine Bleue: intervention de jardinot pour sa structuration et les plantations en lien avec les habitants	5 000 €
B	F2	265	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Arborescence	F2021O028	Site web collaboratif	2 000 €
B	F2	266	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Association de service sportive musicale artistique et culturelle	F2021O252	c'est beau un monde qui joue la nuit	2 000 €
Total Axe 1								53 000 €

Axe 2 : Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille
B	F2	267	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Association Pain et Partage	F2021O317	un pain bio local et solidaire pour le plus grand nombre	5 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

B	F2	286	Tout Marseille		Association mobilité pour l'accès aux droits, à l'emploi et école de conduite pour l'insertion	F2021R227	Pole d'insertion sociale et Professionnelle par la Mobilité	15 000 €
B	F2	288	Tout Marseille		Pilotine	F2021W082	Parcours progressifs vers la formation ou l'emploi	10 000 €
Total Axe 2								30 000 €

Axe 4 : Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille
B	F2	264	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le Logement	F2021R506	participer à la dynamique sociale de La Maurelette : accompagnement aux droits liés à l'habitat et à la copropriété	3 000 €
B	F2	273	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le	F2021N019	Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat et à la copropriété à Kalliste	2 500 €
Total Axe 4								5 500 €

Axe 5 : Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille
B	F2	242	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	F2021C307	auto-école solidaire -cs escourtines	3 000 €
Total Axe 5								3 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

Axe 6 : Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille
B	F2	228	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Afriki Djigui Théâtri	F2021K965	Quartier d'or; Ateliers lecture, écriture et autour du livre	3 000 €
B	F2	229	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Board Spirit Marseille	F2021K727	Démocratisation et accessibilité aux pratiques de cultures urbaines	2 000 €
B	F2	230	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Centre de Culture Ouvrière	F2021K156	Accompagnement à la parentalité et aux enjeux de santé/bien être - CS Velten	2 000 €
B	F2	234	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Pamplemousse Enflammé	F2021D053	Innov+. Accueil jeunesse au sein d'un local du Parc Bellevue	3 000 €
B	F2	235	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Comité Départemental UFOLEP 13	F2021K071	Activités Sportives Grand-Centre-Ville de Marseille	7 614 €
B	F2	238	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	PIPSISSEWAA	F2021C343	yoga et bien-etre à air bel	2 400 €
B	F2	240	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Yoganatyam	F2021H014	Initiation a la pratique du yoga	2 000 €
B	F2	243	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais	F2021H060	amélioration de l'accès à la santé pour les jeunes de 11 à 25 ans - animation du réseau de professionnels - ma santé 2.0	4 000 €
B	F2	244	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Entente Sportive Mazargues Judo	F2021H022	cours de judo	2 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

B	F2	245	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Itinérances / Pôle 164	F2021H017	Vers une dynamique de quartier : sensibilisation artistique in situ	2 000 €
B	F2	246	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Point Sud	F2021C016	préparation du passage en 6ème - air bel	3 000 €
B	F2	247	Nord Est	Nord Est 13e	Lève les yeux	F2021T258	Ateliers de sensibilisation sur les effets des écrans	4 000 €
B	F2	250	Nord Est	Nord Est 13e	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de	F2021T221	Santé mentale et rythme de vie - Centre Social Malpasse	2 500 €
B	F2	251	Nord Est	Nord Est 13e	Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches du Rhône	F2021T203	ping solidarité - facteur d'inclusion sociale - ateliers ping pong en pied d'immeuble	3 000 €
B	F2	254	Nord Est	Nord Est 13e	Point 13	F2021T249	Animations sportives de proximité La Rose/La Marie	4 000 €
B	F2	256	Nord Est	Nord Est 14e	Cours Galilée	F2021R845	Continuite pedagogique: accompagnement scolaire par des professeurs diplômés auprès de primaires GSG et Sainte Marthe	22 000 €
B	F2	257	Nord Est	Nord Est 14e	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	F2021R083	Sur les chemins de l'ecole: accompagnement scolaire et animation périscolaires pour les primaires et collégiens en lien avec les établissements	10 000 €
B	F2	259	Nord Est	Nord Est 14e	Association Départementale des Francas des Bouches du Rhône	F2021R125	manger en conscience nord est 14ième: animation auprès des enfants et des jeunes autour de la santé/alimentation	3 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

B	F2	260	Nord Littoral		Momkin	F2021L047	Nous, les murs et la mer - Ateliers de dessin Urbain	4 000 €
B	F2	261	Nord Littoral		Sigma Formation	F2021L055	Itinéraire personnalisé d'accès à la qualification (IPAQ)	13 500 €
B	F2	263	Nord Littoral	Nord Littoral Est	ACTION BOMAYE	F2021R761	la dictée pour tous	2 000 €
B	F2	268	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Les Petits Débrouillards Paca	F2021R733	Sciences dans le quartier du Castellans	4 950 €
B	F2	269	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Maison des Familles Les Buissonnets	F2021O224	soutenir les familles isolées et favoriser les liens pour renforcer leur pouvoir d'agir, au croisement de saint louis, leveque, la viste	3 000 €
B	F2	270	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Tennis Club Fête le Mur Marseille	F2021O299	Cité cap tennis	3 000 €
B	F2	271	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Kodokan Ciotaden	F2021L004	Insertion et éducation par le judo	2 000 €
B	F2	272	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Tous Albatros	F2021L027	“Stage d'Envol : à la découverte de soi” - stage de remobilisation pour des jeunes NEET	2 100 €
B	F2	274	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Cercle de l'Aviron de Marseille	F2021L295	Promotion de santé nutritionnelle chez les jeunes du Bassin de Séon	3 000 €
B	F2	276	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Les Petits Débrouillards Paca	F2021L200	Nord Littoral Ouest – La science s'invite dans les quartiers	3 000 €
B	F2	277	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Micro Ecole Bricabrac - Espaces Educatifs	F2021L023	Accueil collectif éducatif d'enfants de 6 à 11 ans	2 000 €
B	F2	292	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Urbain conservatory	F2021L029	Atelier de fabrique musicale	4 500 €
B	F2	278	Tout Marseille		parcours le monde - Sud Est	F2021W033	Osez l'international 2021 - amp	8 000 €
B	F2	285	Tout Marseille		Institut Télémaque	F2021V122	Au cœur du parcours	5 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

B	F2	289	Tout Marseille		Plus Fort	F2021D273	Plus Forts Ensemble : développer les compétences psychosociales et apprendre à vivre ensemble	28 400 €
							Total Axe 6	169 964 €

Axe 7 : Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille
B	F2	262	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Banlieues santé	F2021O318	eip's entretiens inclusif et de prévention santé	3 000 €
B	F2	290	Tout Marseille		Vol plané	F2021R800	Action culturelle - groupe miroir	3 500 €
							Total Axe 7	6 500 €

Axe 8 : Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant de la subvention Métropole Aix Marseille
B	F2	227	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Action de Solidarité de Marseille	F2021K090	Accompagnement administratif et inclusions sociale & numérique	7 000 €
B	F2	236	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Anonymal	F2021C305	Enquêtes et micro trottoir habitants 11/12	3 000 €
B	F2	279	Tout Marseille		Cap-Vert l'avenir	F2021D092	Solidarité femmes capverdiennes	3 000 €

Subvention Metropole Aix-Marseille Provence
Politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville Marseille Provence

B	F2	280	Tout Marseille		Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance	F2021U069	Aide aux victimes à la MJD de Marseille	5 000 €
B	F2	281	Tout Marseille		Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques	F2021U093	Bus de l'accès au(x) droit(s)	5 000 €
B	F2	282	Tout Marseille		Conseil Départemental de l'accès au droit des bouches du Rhône Groupement d'intérêt Public	F2021U001	Consultations juridiques gratuites sur marseille	5 000 €
B	F2	283	Tout Marseille		Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2021U066	Tous égaux, tous différents / Semaine de prévention des discriminations liées à l'origine	5 000 €
B	F2	284	Tout Marseille		Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2021D229	Folle histoire de fou - CS de L'Estaque / Bassin de Séon	4 500 €
B	F2	287	Tout Marseille		Fédération départementale du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	F2021U008	Plan de prévention et de lutte contre le racisme et les discriminations	3 000 €
Total Axe 8								40 500 €
Total Annexe financière								308 464 €